

Procès-verbal du Comité syndical du 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 4 mars à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Thomas DAVENNE, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Monsieur OBERTI, Hubert MARCHAIS qui donne pouvoir à Monsieur DOHY, Isabelle MEZIERES qui donne pouvoir à Monsieur EON.

Secrétaire de séance : Jérôme FRANCOIS.

.....
La séance est ouverte par Monsieur le Président qui demande l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 20 novembre 2023. Il n'y a pas de remarque à son sujet. Il est approuvé à l'unanimité.

Sont ensuite présentées les décisions du Président prises depuis le dernier Comité :

13-2023 : Prime d'intéressement à la performance collective des services.

16-2023 : mise à disposition d'un conseiller de prévention du CIG au sein du SIAVOS.

17-2023 : mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein du SIAVOS.

01-2024 : souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour le budget des eaux pluviales.

Monsieur le Président propose de commencer la séance par la présentation du **bilan d'activité du syndicat pour l'année 2023**.

- Le budget des eaux usées fait état des résultats suivants :

En fonctionnement :

- dépenses : 3 155 310,99 €

- recettes : 4 055 045,66 €

en investissement :

-dépenses : 3 038 629,30 €

-recettes : 3 201 491,31 €

Il est noté qu'il n'y a pas eu d'emprunt sur le budget EU pour l'année 2023.

On constate que l'évolution du prix de l'eau est en baisse, grâce au nouveau contrat avec le délégataire. Cette baisse permet de répondre aux obligations règlementaires sans augmenter le prix de l'eau.

Monsieur EON souligne que l'objectif de ne pas augmenter le prix de l'eau pour les usagers est atteint pour 2023.

- Le budget des eaux pluviales se clôture quant à lui :

En fonctionnement :

- dépenses : 897 802,84 €
- recettes : 1 685 613,78 €

en investissement :

-dépenses : 1 414 641,02 €
-recettes : 2 007 439,81€

Il est rappelé que pour l'année 2023, en remplacement d'un forfait sur les dépenses d'entretien comprises dans la délégation de service public, un marché public a été signé avec VEOLIA entraînant une baisse des frais d'entretien.

- Travaux

Des travaux de réhabilitation d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été réalisés essentiellement sur les communes de Mériel et d'Auvers-sur-Oise.

Il reste à intégrer au SIAVOS les travaux effectués par l'aménageur privé CDC habitat à la gare de Méry-sur-Oise et les travaux de l'OPAC à Mériel ; concernant Mériel la commune doit encore intégrer les voiries.

Monsieur COURTOIS indique que la ville attend le retour du constructeur.

Monsieur POLARD souligne que le dossier attendu par le SIAVOS est complet, cependant comme la réception des réseaux doit se faire en même temps que la voirie, le SIAVOS demandera à l'aménageur un dernier curage avant réception.

- Programme d'investissement

Le programme issu du dernier SDA est réalisé pour 1/3

- Principaux prestataires

Le chiffre d'affaire réalisé par les principaux prestataires avec le syndicat est présenté: DESPIERRE, VEOLIA, TELEREP, VOTP, INTEGRALE ENVIRONNEMENT, JARDINS DU VEXIN, VERDI, ENVIR'EAU.

- Bilan technique

La Station d'épuration et les réseaux sont en cours de conformité.

Il est noté qu'en cas de fortes pluies, les eaux parasites provoquent des bypass, plus particulièrement sur le poste rue la Bourgogne à Auvers-sur-Oise.

Toutefois, les plans d'action et de réhabilitation ont permis la baisse des eaux parasites.

- Ressources humaines

Les effectifs restent inchangés en 2023.

Il est précisé la réalisation d'actions suivantes :

- Revalorisation de la participation du syndicat à la protection sociale complémentaire
- Mise en place des actions de qualité de vie au travail
- Organisation d'un séminaire sur « la gestion du temps de travail »
- Projet « Archives »
- Mise en place de l'allocation pour parent d'enfant handicapé

- Interaction avec les usagers

Il est relevé que les autorisations d'urbanisme sont légèrement en baisse en 2023 ainsi que les demandes de contrôles de conformité.

La mise en place de formulaires sur le site internet a permis une diminution des appels et du traitement de courriers.

- Comité syndical

Il est composé de 13 titulaires dont 1 président et 4 Vice-Présidents.

- Délibérations en 2023

Il est présenté les délibérations principales prises par le Comité syndical pour 2023 :

- Règles pour les contrôles de conformité des branchements à l'assainissement collectif
- Mise à disposition des réseaux et ouvrages d'assainissement de la Commune de Mériel au Syndicat mixte d'assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS)
- Modification de la liste des membres du Comité Syndical
- Avenant n°1 à la délégation du service publique
- Avenant n°1 du transfert de compétences Mériel-SIAVOS
- Mise à Jour des statuts du syndicat

M EON relève que l'avenant 1 de la délégation du service publique concernait l'instrumentation du réseau répondant aux obligations légales de diagnostic permanent et que le coût n'a pas été répercuté sur l'usager.

Monsieur le Président présente ensuite les comptes administratifs 2023.

Concernant le budget des eaux usées :

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses à caractère général se réalisent à hauteur de 210 483,34 € avec un taux de 54 % de consommation des crédits budgétés (soit 7 % des dépenses de fonctionnement). Des études ont été reportées en 2024.

Les charges de personnel s'élèvent à 326 213,10 € soit 10 % des charges de fonctionnement. Elles sont en légère augmentation à la suite des revalorisations indiciaires notamment.

Les autres charges de gestion courante (40 518,95 €) correspondent aux indemnités versées au Président et aux vice-présidents (34 058,24 €) ainsi qu'aux abonnements nécessaires à la dématérialisation (6 460,71 €).

En ce qui concerne **les charges financières** (181 368,72 €), il s'agit du remboursement des intérêts des annuités d'emprunts atténué par des ICNE (intérêts courus non échus) 2022 négatifs (-29 782,75 €).

Les remboursements des intérêts (210 514,82 €) sont en baisse depuis quelques années suite à la décision de réduire le recours à l'emprunt (2017-2020) ainsi qu'au travail sur la renégociation de la dette en 2022.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 11 200,80 €. Il s'agit de titres annulés sur exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 2 385 526,08 €.

Les recettes de fonctionnement :

En 2023, le syndicat a perçu 11 541,94 € de **remboursement de charges de personnel**. Il s'agit du remboursement de l'assurance statutaire pour les arrêts maladie des agents.

Les ventes de produits et prestations de services représentent 2 321 556,08 € soit 54 % des recettes. On retrouve dans ce chapitre :

- Les travaux de branchement titrés aux particuliers (6 537,28 €)

- La participation au financement de l'assainissement collectif (270 835,58 €). On retrouve ici l'impact des grands projets immobiliers des communes.
- Les facturations des charges courantes et de personnel entre le budget des eaux usées et celui des eaux pluviales (192 345,03 €)
- Les contrôles de conformité (64 320,01 €)
- La redevance syndicale (1 787 213,18 €) qui représente 77 % des prestations.

Les subventions d'exploitation (62 261,05 €). Il s'agit de la prime d'épuration (50 771,05 €) et de diverses subventions (11 490 €). En ce qui concerne la prime d'épuration, le dernier versement était programmé sur 2023 (correspondant à 44 % du réalisé de 2022).

Les autres produits de gestion courante (13 238,77 €) correspondent au loyer et au versement du FCTVA.

La reprise des **dotations aux provisions pour risques et charges financiers**, inscrite au budget 2023, en fonction des critères déterminés lors du Comité du 7 mars 2022, a été réalisée suite aux recouvrements de plusieurs créances.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 1 228 613,62 €. Il s'agit des amortissements des subventions reçues. En 2023, le procès-verbal pour le transfert de compétences entre le SIAVOS et la commune de Mériel a été finalisé. Les subventions ont été intégralement reprises par le SIAVOS.

Les dépenses d'investissement :

Les études liées aux opérations représentent 24 392,50 € (550 € de reports).

Il s'agit notamment des études pour l'alimentation des péniches à Auvers-sur-Oise, de la réhabilitation du poste KARAKIS à Mériel et des hameaux de Frépillon.

L'acquisition d'un progiciel de facturation permettant la gestion du budget en hors taxe a été financé en 2023 (7 594,50 €).

Les travaux avec et sans tranchées, les aménagements de terrain s'élèvent à 66 893,78 €. Il s'agit notamment :

Objet des travaux	HT
Obturation de deux trop plein- Postes de relèvement rue du Boudard à Frépillon on et rue des Aulnaies à Auvers-sur -Oise	1 744,25
création d'une boîte de branchement chemin de l'Eglise à Méry-sur-Oise	2 226,00
Création regard Chemin de l'Eglise à Méry-sur-Oise	2 162,00
création de branchement à Méry-sur-Oise	12 239,05
Marquage parking du syndicat	3 919,00
reprise de regard et du trottoir Impasse Pasteur à Méry-sur-Oise	3 071,25
reprise contre pente rue Fauquert à Auvers-sur-Oise	40 912,00

Les travaux s'élèvent à 558 850,78 € (372 203,99 € en reports) :

- Opération 169 : création de réseau rue des Fleurs et clos du château à Auvers-sur-Oise, achevée en 2023.
- Opération 171 : alimentation des péniches à Auvers-sur-Oise, décalée à 2024
- Opération 173 : mise à niveau des branchements des berthelées à Auvers-sur Oise, la phase 1 a été réalisée en 2023.
- Opération 181 : réhabilitation du poste KARAKIS à Mériel, décalée sur 2024 en raison des délais du fournisseur.
- Opération 182 : les Hameaux de Frépillon, reportée en 2024 en raison d'un problème foncier.
- Opération 183 : réhabilitation des réseaux 2022, achevée en 2023.
- Opération 190 : ZAC des bosquets à Méry-sur-Oise, l'étude est en cours et les travaux sont prévus en 2025.
- Opération 192 : réhabilitation 2024, le programme 2023 est achevé à 60%.

Les conventions avec les usagers pour les branchements sous voie publique par le Syndicat et contre remboursement s'élèvent à 86 858,70 € avec reports.

Le projet de travaux de mise en conformité des réseaux privatifs subventionnés par l'Agence de l'Eau a débuté en 2022 par la commande des études auprès du maître d'œuvre. Des travaux ont été effectués en 2023 pour 85 000 €.

L'option « eau potable électricité téléphone ou fibre » de l'opération de l'alimentation des péniches à Auvers-sur-Oise a été abandonnée.

La remise en conformité sous convention de la maison de l'Isle à Auvers-sur-Oise a été réalisée (30 860,83 €).

Le remboursement du capital de la dette représente 1 002 075,16 €.

Les recettes d'investissement

Le remboursement de la TVA représente 85 980,32 €. Il est en corrélation avec les dépenses. Il s'agit de reports de l'année 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le budget des eaux usées est voté en Hors Taxe.

Les conventions avec les usagers pour les branchements sous voie publique par le Syndicat et contre remboursement s'élèvent à 81 067,98 € avec reports.

Le projet de travaux de mise en conformité des réseaux privatifs subventionnés par l'Agence de l'Eau a débuté en 2022 par la commande des études auprès du maître d'œuvre. Des travaux ont été effectués en 2023.

L'option « eau potable électricité téléphone ou fibre » de l'opération de l'alimentation des péniches à Auvers-sur-Oise en maîtrise d'ouvrage déléguée a été abandonnée.

La remise en conformité sous convention de la maison de l'Isle à Auvers-sur-Oise a été réalisée (30 860,83 €).

Les opérations d'ordre s'élèvent à 2 471 506,40 €.

Elles correspondent aux amortissements des acquisitions, aux écritures de régularisation de la TVA et à la vente de terrains.

Le SIAVOS a perçu 12 765,09 € dans le cadre du **FCTVA** sur les dépenses éligibles de 2021.

En 2023, **aucun emprunt** n'a été réalisé sur le budget des eaux usées.

En 2023, l'épargne nette est positive.

1. [Approbation du compte de gestion 2023 du receveur du budget des eaux](#)

[Usées,](#)

Le Comité syndical doit se prononcer sur la conformité des écritures comptables en recettes et en dépenses vis-à-vis des écritures réalisées par le Trésorier du syndicat.

Le budget des eaux usées 2023 est clôturé comme suit :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Résultat reporté	376 481,48 €	Résultat reporté	566 919,93 €
Dépenses	3 155 310,99 €	Dépenses	3 038 629,30 €
Recettes	3 678 564,18 €	Recettes	2 634 571,38 €
Résultat de l'exercice	523 253,19 €	Résultat de l'exercice	- 404 057,92 €
Soit un résultat de clôture de 899 734,67 €		Soit un résultat de clôture de 162 862,01 €	

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

2. [Approbation du compte administratif 2023 du budget des eaux usées,](#)

Le Comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif pour l'exercice 2023 dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

Résultat reporté	376 481,48 €
Dépenses	3 155 310,99 €
Recettes	3 678 564,18 €
Résultat de l'exercice	523 253,19 €

Soit un résultat de clôture de 899 734,67 €

Section d'investissement

Résultat reporté	566 919,93 €
Dépenses	3 038 629,30 €
Recettes	2 634 571,38 €
Résultat de l'exercice	- 404 057,92 €

Soit un résultat de clôture de 162 862,01 €

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 du trésorier principal. Il laisse apparaître un résultat de clôture excédentaire de 899 734,67 € en section de fonctionnement et un résultat de clôture excédentaire de 162 862,01 € en section d'investissement.

Il est rappelé, au Comité, les règles de vote du compte administratif. Les articles L.2121-14 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) posent le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Président est débattu, le Comité élit un Président de séance autre que le Président du syndicat.

Le Président peut assister d'une part, à l'élection du nouveau Président de séance et d'autre part, à la discussion du compte administratif.

Toutefois, il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Le Comité élit Madame Nadège MAGNE comme Présidente de séance.

Au moment du vote, le Président du syndicat, Monsieur Pierre-Edouard EON, quitte la salle.

Le comité approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 des eaux usées sous la présidence de Madame Nadège MAGNE.

Concernant le budget des eaux pluviales :

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de charge courante représentent 46 % des dépenses de fonctionnement soit 404 112,54 €.

Il s'agit essentiellement des dépenses d'entretien et réparations (espaces verts, chambres à sables, VEOLIA) avec 198 948,59 €, du remboursement des charges de fonctionnement et des charges de personnel au budget des Eaux usées (192 345,03 €).

Le remboursement des intérêts des annuités d'emprunts augmenté par les ICNE correspondent à 19 % des dépenses.

Les **amortissements** des acquisitions s'élèvent à 311 934,75 €.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes du budget des eaux pluviales proviennent à 90 % des **participations des adhérents**.

Il s'agit des participations des communes réparties comme suit :

-Une participation budgétaire pour 153 535 € par la communauté d'agglomération de Val Parisis

-Une part fiscalisée des quatre autres communes pour 1 369 277 €

Les **amortissements des subventions reçues** s'élèvent à 14 281,59 €.

Les **autres recettes et l'excédent 2022** représentent 9 % des recettes globales.

Les dépenses d'investissement

Les études représentent seulement 2 % des dépenses avec 90 450 € (reports compris).

Il s'agit notamment des études de ruissellements à Auvers-sur-Oise et Mériel, des études sur la gestion des eaux pluviales à Auvers-sur-Oise et Frépillon.

Les travaux avec et sans tranchées s'élèvent à 109 934,40 € (5 810,82 € de reports) :

Objet des travaux	T.T.C.
Reprise de l'exutoire EP fissuré rue du BAC à Mériel	6 096,43 €
travaux d'aménagement contre les ruissellements en amont de la rue François Coppée à Auvers-sur-Oise	71 403,61 €
création de branchement EP -Salle des Fêtes rue des écoles à Méry-sur-Oise	5 014,37 €
Création d'une zone de rétention EP - Impasse Boggio Auvers-sur-Oise	6 226,84 €
recalibrage fossés chemin vallée au veau Auvers-sur-Oise	15 935,52
Branchement EP sous trottoir à reprendre rue du Coudray à Frépillon	5 257,63

Les travaux liés à des opérations représentent 18 % des dépenses soit 390 440,80 € avec reports:

- Opération 155 : réhabilitation caniveau rue de la pêcherie à Mériel, le projet est en attente d'une réponse de l'EPFIF
- Opération 173 : remise à niveau des branchements des berthelées, la phase 1 est achevée.
- Opération 174 : ruissellement rue de carrières à Mériel (faisanderie), l'opération est reportée en 2024 en raison des négociations foncières en cours.
- Opération 184 : réfection du bassin des bosquets n°4 à Méry-sur-Oise, l'étude est en cours et les travaux sont reportés.
- Opération 188 : gestion des eaux pluviales rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise - bassin de compensation, achevée en 2023.
- Opération 193 : réhabilitation réseau EP de Mériel année 1 (sous le stade), réalisée partiellement, une partie du collecteur n'a pas pu être traitée en raison des eaux de nappe.
- Opération 194 : réhabilitation réseau EP à Auvers-sur-Oise (année 1) (ru du stade), partiellement réalisée, une partie n'a pas pu être traitée car en partie privative.
- Opération 195 : réhabilitation réseau EP Méry-sur-Oise année 1, non réalisée.
- Opération 196 : réhabilitation réseau EP Frépillon année 1, non réalisée.
- Opération 197 : réhabilitation réseau EP Villiers Adam année 1, non réalisée.

Les conventions avec les usagers pour les branchements sous voie publique par le Syndicat et contre remboursement s'élèvent à 17 897,57 € avec reports.

La remise en conformité sous convention de la maison de l'Isle à Auvers-sur-Oise est engagée à hauteur de 149 949,61 €.

Le remboursement du capital de la dette est de 723 778,65 € pour 2023.

Les recettes d'investissement

L'opération 154 pour la maîtrise des ruissellements rue François Coppée/Chevalerie **est subventionnée** par le conseil départemental (environ 18 000 €).

Le remboursement de la TVA représente 9 919,03 €. Il s'agit de report de 2022, ce processus de remboursement étant remisé avec la délégation de service public précédente.

Le remboursement du FCTVA sur les dépenses éligibles de 2021 s'élève à 59 828,66 €.

Aucun **emprunt** n'a été souscrit sur 2023.

3. Approbation du compte de gestion 2023 du receveur du budget des eaux Pluviales,

Le Comité syndical doit se prononcer sur la conformité des écritures comptables en recettes et en dépenses vis-à-vis des écritures réalisées par le Trésorier du syndicat.

Le budget des eaux pluviales 2023 est clôturé comme suit :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Résultat reporté	80 000,00 €	Résultat reporté	521 199,57 €
Dépenses	884 802,84 €	Dépenses	1 414 641,02 €
Recettes	1 605 613,78 €	Recettes	1 486 240,24 €

Résultat de l'exercice 720 810,94 €
Soit un résultat de clôture de 800 810,94 €

Résultat de l'exercice 71 599,22 €
Soit un résultat de clôture de 592 798,79 €

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

4. Approbation du compte administratif 2023 du budget des eaux Pluviales,

Le Comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif pour l'exercice 2023 dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Résultat reporté	80 000,00 €	Résultat reporté	521 199,57 €
Dépenses	884 802,84 €	Dépenses	1 414 641,02 €
Recettes	1 605 613,78 €	Recettes	1 486 240,24 €
Résultat de l'exercice	720 810,94 €	Résultat de l'exercice	71 599,22 €
Soit un résultat de clôture de 800 810,94 €		Soit un résultat de clôture de 592 798,79 €	

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 du trésorier principal.

Il est rappelé au Comité les règles de vote du compte administratif. Les articles L.2121-14 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) posent le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Président est débattu, le Comité élit un Président de séance autre que le Président du syndicat.

Le Président peut assister d'une part, à l'élection du nouveau Président de séance et d'autre part, à la discussion du compte administratif.

Toutefois, il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Le Comité élit Madame Nadège MAGNE comme Présidente de séance.

Au moment du vote, le Président du syndicat, Monsieur Pierre-Edouard EON, quitte la salle.

Le comité approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 des eaux pluviales sous la présidence de Madame Nadège MAGNE.

5. « Délibération cadre » clé de répartition du financement du budget des eaux Pluviales,

Par l'adoption de statuts modifiés fin 2023, le Syndicat a clarifié le mode de calcul des contributions destinées à financer le budget eaux pluviales et la répartition entre ses membres.

Le Syndicat souhaite maintenant préciser dans une délibération cadre le mode de répartition du financement entre ses membres, le mode de calcul du volume des contributions attendu annuellement ainsi que le principe d'évolution de ce volume.

Ces dispositions permettront la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement, la sécurisation des actions d'entretien des ouvrages et la mise en place d'une prospective financière à moyen terme.

Il est proposé aux membres du Comité les critères suivants :

- le volume financier annuel des contributions des membres destiné au financement du budget des eaux pluviales soit calculé pour l'année 2024 sur la base de la moyenne du volume financier des contributions des années 2020 à 2023.
- que la clef de répartition entre les membres soit calculée à 60% sur la population de la commune et à 40% sur le linéaire de réseau d'eaux pluviales présent sur la commune.

- que pour ce calcul, la mise à jour de la population soit établie sur la base du dernier indice INSEE connu au 1^{er} janvier de l'année et que la mise à jour du linéaire soit issue du dernier rapport du délégué connu au 1^{er} janvier de l'année concernée par la mise à jour.
- que le volume des contributions soit indexé annuellement sur le taux d'inflation de l'année précédent, source INSEE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur Le président présente ensuite le **Rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2024** des Budgets des eaux Usées et des eaux Pluviales.

Il est tout d'abord évoqué **les évènements qui permettent la réalisation d'un budget primitif 2024** :

Différents éléments ont été pris en compte pour la construction du budget des eaux usées :

- Les recettes liées à la prime d'épuration n'existent plus.
- Il est proposé d'indexer le montant de la redevance et de la part fixe à l'inflation.
- En 2024, est prévu le démarrage opérationnel du Géoréférencement des réseaux.
- Le programme ambitieux de réhabilitation des réseaux conformément aux propositions du SDA se poursuit.
- Les investissements 2024 sont partiellement financés par l'emprunt.
- Le démarrage des études d'opportunité pour la réutilisation des eaux usées sur le territoire aura lieu en 2024.
- Le programme de mise en conformité des installations non conformes se termine.
- La Phase 3 du plan d'action de contrôle des usagers non domestiques démarre.

En ce qui concernent les eaux pluviales, les éléments ayant un impact sur 2024 ont été pris en compte :

- Le référentiel budgétaire et comptable M57 est mis en œuvre au 1^{er} janvier 2024.
- Mise en application de la mutualisation du financement conformément aux nouveaux statuts, délibération cadre fixant l'assiette des contributions, le taux de répartition entre les membres et le mode de calcul de l'évolution de l'assiette.
- En 2024, il est prévu l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement et d'une prospective financière,
- Un programme de réhabilitation des réseaux démarre, ainsi qu'un programme de réhabilitation des bassins.
- Un programme de réalisations d'ouvrages de maîtrise des pollutions, de maîtrise des volumes renvoyés au milieu, de maîtrise des effets du ruissellement et des coulées de boues est prévu.
- Un programme de mise à disposition de récupérateurs d'eaux pluviales pour les usagers est prévu.
- il est constaté l'effet positif sur les coûts de fonctionnement du marché exploitation des eaux pluviales (vs intégration DSP).

Concernant le budget des eaux usées

Les dépenses de fonctionnement

Le prévisionnel des dépenses 2024 est en diminution de 17,56 % par rapport au budget total 2023 et retrouve son niveau de 2022.

La hausse des dépenses de fonctionnement en 2023 était due à l'intégration des réseaux de la commune de Mériel (régularisation en grande partie pour les acquisitions) et notamment des subventions qui n'avait jusque-là jamais étaient amorties.

Le travail de maîtrise des dépenses du service permet de limiter la hausse des dépenses de gestion courante. Des projets, liés aux réglementations notamment, sont intégrés au budget 2024 comme le géoréférencement (125 000 €), la réutilisation des eaux usées traitées (40 000 €), la recherche de micropolluants (70 000 €) ou bien le suivi des assainissements non domestiques (20 000€).

Les dépenses de personnel et les indemnités des élus augmentent quant à elles de 4,14%, impact de la politique gouvernementale de lutte contre l'inflation (augmentation du point d'indice, +5 points à chaque échelon).

Il est prévu en 2024 de régulariser comptablement l'intégration des réseaux de la commune de Méry-sur-Oise (régularisation).

Tout comme Mériel, cette régularisation a pour but d'intégrer les subventions d'acquisitions jamais amorties :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	C 6811/ : 59 488,31 €	C 777/ : 231 142,02 €
Section d'investissement	C 139xx / : 231 142,02 €	C 28xxx/ : 59 488,31 €

Pour précision le procès-verbal pour la commune de Méry-sur-Oise devrait être présenté le 2 avril 2024.

Suivront ensuite les communes de Frépillon et d'Auvers. Il est précisé qu'au 31/12/2025, tout le travail concernant les intégrations devront être terminé.

Les recettes de fonctionnement

La redevance syndicale reste stable en 2024. Elle sera impactée uniquement par l'inflation. Il est précisé que deux calculs sont possibles pour prendre en compte l'inflation sur l'évolution des tarifs soit :

- Constatée : application de l'inflation constatée sur l'exercice précédent = augmentation sur les factures à partir du 1^{er} juillet 2024 de 4,9% (inflation de l'année 2023, source INSEE)
- Ou l'application des projections de taux pour 2024. Estimation de la Banque de France pour 2024 = inflation à 2,5% annoncée par la banque de France

M. EON propose la version basse soit la méthode à inflation 2,5% estimation de la banque de France. Cette version est actée par l'ensemble des membres du Comité.

Il est rappelé que la prochaine délibération des tarifs sera votée en avril, en raison du décalage de versement de la redevance assainissement, l'augmentation impactera le budget 2025.

Les recettes prévisionnelles liées à la participation à l'assainissement collectif devraient connaître une légère augmentation en 2024, dû à l'augmentation du montant de la PFAC (3 500€).

La prime d'épuration est supprimée sur 2024. Cette information est confirmée par l'Agence de l'eau.

Les recettes d'ordre se stabilisent. On note la régularisation de l'intégration des amortissements des subventions de la commune de Méry-sur-Oise (231 000 €).

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2024 sont consacrées à la continuité du programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux, à des opérations d'extension de réseaux, à la réhabilitation d'un poste et à la réhabilitation de branchements.

Des opérations importantes sous conventions (contre remboursement) sont également inscrites (mise en conformité des hameaux à Frépillon, mise en conformité d'usagers dans le cadre du plan d'action de l'Agence de l'Eau, les travaux de branchement sous voie publique).

Catégorie d'investissement	Montants HT	Description
Opérations Structurantes (extensions de réseaux issues des recommandations du SDA)	254 598,48 €	les Hameaux de Frépillon/ chemin de halage vers Marcel Perrin à Méry-sur-Oise
Opérations d'aménagement du réseau	600 000,00 €	Réhabilitation 2022 / réhabilitation du poste KARAKIS à Mériel
Petits travaux /Opérations diverses	300 000,00 €	Mises en conformités diverses/aménagement de l'ancienne STEP
Equipement divers	46 000,00 €	Renouvellement Informatique /logiciels/mobilier et véhicule
Branchements conventionnés	100 000,00 €	
remise en conformité des branchements privatifs	70 000,00 €	
conventions avec les Hameaux de Frépillon	181 654,80 €	
Divers	36 150,00 €	diagnostics divers liés à des opérations d'investissement

opérations prévues en 2024	études	travaux	Total
création d'un réseau d'eaux usées, création d'un poste et d'une conduite de refoulement rue des écoles et chemin du halage à Méry-sur-Oise	29 000,00 €	2 000,00 €	31 000,00 €
remise à niveau des branchements des berthelées à Auvers-sur-Oise	0 €	100 000,00 €	100 000,00 €
les hameaux de Frépillon	11 150,00 €	149 598,48 €	160 748,48 €
les hameaux de Frépillon (conventions)	0 €	151 379,00 €	151 379,00 €
réhabilitation du bâtiment administratif : toiture et aménagement	25 000,00 €	0 €	25 000,00 €
réhabilitation 2024	0 €	600 000,00 €	600 000,00 €
chemin de halage - vers Marcel Perrin à Méry-sur-Oise	0 €	105 000,00 €	105 000,00 €
	65 150,00 €	1 113 977,48 €	1 179 127,48 €

Il est précisé que l'opération concernant les Hameaux de Frépillon est bloquée, car nous sommes toujours en attente de l'arrêté du préfet concernant la Déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, Monsieur BERNARD précise que la commune n'a pas eu de retour d'un des propriétaires.

Les recettes d'investissement

Afin de financer les travaux du budget 2024, un emprunt d'environ 383 000 € est prévu.

Aucune subvention n'est inscrite au budget des eaux usées pour 2024.

Les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette du budget des eaux usées sont essentiellement financés par ses ressources propres (548 467,10 € d'affectation du résultat de 2023 et un excédent de 162 826,01 €).

Les amortissements des acquisitions représentent 54 % des recettes.

Concernant le budget des eaux pluviales

Les dépenses de fonctionnement

Les charges de gestion courantes sont en légère augmentation de 7,5%. Celle-ci s'explique par l'opération de géoréférencement, le projet de récupérateurs d'eau ainsi que par l'augmentation des remboursements de frais au budget des eaux usées. Le budget de fonctionnement des eaux pluviales contribue à hauteur de 40,80 % au fonctionnement du budget d'eaux usées. Le taux est calculé sur la base des linéaires du dernier RAD connu, comme cela a été décidé à partir de l'exercice 2017.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont issues des contributions budgétaires ou fiscalisées des adhérents soit 1 724 614 € pour 2024 soit 93 % des recettes.

En 2023, un travail sur la clé de répartition des contributions des adhérents a abouti à fixer une clé de répartition basée sur 60% de la population et 40% du linéaire de réseau. Quant à l'assiette déterminée à hauteur de 1 724 614 €, elle a été calculée sur la moyenne des contributions des dernières années (2020-2023), conformément à la délibération.

Les variables, la population et le linéaire de réseau, sont actualisés chaque année. Pour 2024, la population est de 26 500 habitants et le linéaire est de 75 570 mètres.

	population 2024		linéaire		répartition à 60/40	
Auvers-sur-Oise	6 868	25,9%	20 453	27,1%	454 887 €	26,4%
Mériel	5 268	19,9%	14 015	18,5%	333 641 €	19,3%
Méry-sur-Oise	10 117	38,2%	24 692	32,7%	620 449 €	36,0%
Villiers-Adam	868	3,3%	3 665	4,8%	67 350 €	3,9%
Frépillon	3 379	12,8%	12 745	16,9%	248 287 €	14,4%
TOTAL	26 500		75 570		1 724 614 €	

	Auvers-sur-Oise	Mériel	Méry-sur-Oise	Villiers-Adam	Frépillon	total
participations fiscalisées	454 887 €	333 641 €	620 449 €	67 350 €		1 476 327 €
participations budgétaires					248 287 €	248 287 €

Il est précisé qu'une prospective financière sur le budget des eaux pluviales sera présentée en bureau avant l'été.

Les dépenses d'investissement

L'investissement est en partie consacré à la continuité de travaux de maîtrise de ruissellements et de la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales.

opérations	Etudes	Travaux	Total
réhabilitation du caniveau rue de la pêcheurie à Mériel	5 650,00 €	0,00 €	6 780,00 €
acquisition de foncier rue de la pêcheurie à Mériel	3 500,00 €	0,00 €	47 400,00 €
remise à niveau des branchements des berthelées à Auvers sur Oise	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
ruissellement rue des carrières/faisanderie à Mériel	550,00 €	118 280,00 €	142 596,00 €
ruissellement chemin du ru (ou rue du Bac) à Mériel	19 590,00 €	0,00 €	23 508,00 €
réfection du bassin des bosquets n°4 à Méry-sur-Oise	3 000,00 €	0,00 €	3 600,00 €
construction d'un bassin de retenue au lieu-dit de la grande Borne à Frépillon	8 750,00 €	0,00 €	10 500,00 €
maîtrise des ruissellements chemin de la Vallée au vau (aval) à Auvers-sur-Oise	31 000,00 €	0,00 €	37 200,00 €
gestion des eaux pluviales quartier des Berthelées à Auvers-sur-Oise	14 000,00 €	0,00 €	16 800,00 €
gestion des eaux pluviales rue de la Chevalerie à Auvers-sur-Oise	20 500,00 €	160 000,00 €	216 600,00 €
gestion de l'exutoire sente des marais à Villiers-Adam	15 000,00 €	100 000,00 €	138 000,00 €
modification du bassin des impressionnistes à Méry-sur-Oise	16 500,00 €	223 500,00 €	288 000,00 €
sente du moulin à Méry-sur-Oise - réhabilitation de cunettes	0,00 €	17 306,00 €	20 767,20 €
déviatiion Ru du stade à Auvers-sur-Oise	0,00 €	90 101,40 €	108 121,68 €
Réhabilitation 2024	0,00 €	154 166,66 €	184 999,99 €
Total	138 040,00 €	999 354,06 €	1 364 872,87 €

Il est précisé que pour l'opération rue la pêcheurie à Mériel, le SIAVOS est en attente du retour de la commune et de l'EPIFIF concernant soit l'acquisition du terrain soit la signature d'une convention de servitude.

Concernant l'opération de la Grande borne à Frépillon, les études sont en cours et les travaux sont prévus pour 2025.

Les travaux du Bassin des impressionnistes à Méry-sur-Oise consistent à remplacer le bassin existant par un bassin enterré et revégétaliser par-dessus.

Les recettes d'investissement

Afin de financer les dépenses d'investissement du budget des eaux pluviales en 2024, un virement de la section de fonctionnement est prévu à hauteur de 736 336,59. Les ressources propres (excédent et affectation du résultat 2023) représentent 49 % des recettes.

Il n'y a pas d'emprunt de prévu sur 2024 du fait des ressources internes importantes.

Le syndicat a également fait des demandes de subvention auprès du conseil départemental, les critères d'attributions ayant été récemment modifiés.

Un point est ensuite fait sur la dette du Syndicat

Depuis plusieurs années, le syndicat travaille à stabiliser son endettement du budget des eaux usées. En 2021-2022, un travail sur la renégociation de la dette sur le budget des eaux usées a été réalisé avec la Caisse des dépôts et consignations ainsi qu'avec la Caisse d'Epargne.

Le taux moyen du syndicat s'établit à 2.53 % au 31/12/2022, ce qui est supérieur à la moyenne des syndicats (1,39 % au 31/12/2022). La présence de nombreux emprunts à taux fixe dans l'encours de dette n'ont pas permis à la collectivité de profiter du niveau historiquement bas des taux courts.

En revanche la durée de vie résiduelle est de 10,6 ans en 2022 pour le SIAVOS, la moyenne des autres syndicats étant de 15 ans.

Au 1^{er} janvier 2024, la dette globale du budget des Eaux usées se présentait ainsi :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
7 567 500 €	3,07 %	8 ans et 7 mois	4 ans et 07 mois	46

Au 1^{er} janvier 2024, la dette globale du budget des Eaux pluviales se présentait ainsi :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 733 035 €	2,78 %	11 ans et 8 mois	6 ans et 1 mois	19

Grands équilibres budgétaires

Budget des eaux usées

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
recettes de fonctionnement courant	2 247 707,60 €	2 498 020,40 €	2 381 713,65 €	2 461 120,34 €
dépenses de fonctionnement courant	711 890,24 €	894 277,77 €	827 902,96 €	993 759,99 €
épargne de gestion	1 535 817,36 €	1 603 742,63 €	1 553 810,69 €	1 467 360,35 €
intérêts de la dette	343 051,23 €	288 682,83 €	220 000,00 €	230 406,46 €
épargne brute	1 192 766,13 €	1 315 059,80 €	1 333 810,69 €	1 236 953,89 €
remboursement du capital de la dette	1 165 261,59 €	1 121 840,36 €	1 039 573,55 €	988 011,96 €
épargne nette	27 504,54 €	193 219,44 €	294 237,14 €	248 941,93 €

L'épargne nette est positive pour le budget des eaux usées.

Budget des eaux pluviales

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
recettes de fonctionnement	1 741 894,00 €	1 772 041,00 €	1 530 159,40 €	1 751 330,47 €
dépenses de fonctionnement	761 096,84 €	877 087,12 €	595 040,47 €	641 977,48 €
épargne de gestion	980 797,16 €	894 953,88 €	935 118,93 €	1 109 352,99 €
intérêts de la dette	184 106,37 €	158 319,92 €	177 674,33 €	161 962,73 €
épargne brute	796 690,79 €	736 633,96 €	757 444,60 €	947 390,26 €
remboursement du capital de la dette	692 798,49 €	719 641,38 €	741 278,66 €	716 906,38 €
épargne nette	103 892,30 €	16 992,58 €	16 165,94 €	230 483,88 €

L'épargne nette est stabilisée sur le budget des eaux pluviales.

En matière de ressources humaines

Il n'est pas prévu de mouvement de personnel pour 2024.

6. Débat d'Orientation Budgétaire 2024 – Budget des eaux Usées,

Les membres du Comité approuvent l'ensemble de ces orientations. Les budgets seront donc préparés dans ce sens.

7. Débat d'Orientation Budgétaire 2024– Budget des eaux Pluviales,

Les membres du Comité approuvent l'ensemble de ces orientations. Les budgets seront donc préparés dans ce sens.

8. Procédure de remise en conformité des installations d'assainissement sur la partie privative, dans le cadre des aides du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau des aides sont proposées aux usagers du service assainissement contrôlés non conformes pour se mettre en conformité.

Une subvention de 5 000 € maximum par usager est possible dans le cadre d'opérations groupées de remises en conformités pour lesquelles le SIAVOS exercerait une maîtrise d'ouvrage déléguée. Le SIAVOS prévoit, comme le préconise l'Agence de l'eau, de réaliser 1 à 2 opérations annuelles pendant 3 années (2022 à 2024) pour 30 usagers maximum par opération.

Il convient de préciser le périmètre des usagers éligibles au dispositif et de préciser les modalités de prise en charge des études préalables à la signature des conventions d'aides individuelles.

Périmètre des usagers éligibles : le périmètre d'éligibilité était limité aux 250 usagers contrôlés non conformes avant le 31/12/2020 et pour lesquels le SIAVOS n'avait pas constaté la mise en conformité. Sur ces 250 usagers, très peu ont pour l'instant souhaité participer au programme (50). Il est proposé d'étendre l'éligibilité à la subvention aux usagers contrôlés non conformes avant le 31/12/2021.

Monsieur POLARD indique qu'un premier lot a été réalisé, très intéressant pour les usagers.

Un 2^{ème} lot est en cours, toutefois les projets de mise en conformité ont un coût plus élevé et plus hétérogène entre les usagers. Malgré la clé de répartition pour le reversement de la subvention de l'AESN, les sommes individuelles sont élevées.

Les membres du Comité décident d'étendre l'éligibilité à la subvention aux usagers contrôlés non conformes avant le 31/12/2022 afin de maximiser les régularisations.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délégations de signature accordées au Président.

En raison du changement de l'architecture budgétaire (budget principal -budget annexe) et de ce fait la division des comptes de trésorerie des deux budgets, il est proposé au Comité de modifier la liste des délégations accordées au Président notamment l'article 17 en augmentant le montant maximum de la ligne de trésorerie à 2 000 000 €.

En effet, le versement des participations des adhérents intervient seulement fin juin pour le budget des Eaux Pluviales.

« En application de l'article 1609 quater du CGI, un syndicat peut décider de fiscaliser tout ou partie des contributions de ses communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.5212-20 du CGCT. Cette décision ouvre au syndicat le droit de percevoir des avances.

En pratique, elle est prise lors du vote du budget par le syndicat : ce dernier inscrit alors en recette de fonctionnement de son budget les contributions communales au compte 731 « impôts locaux » et détaille par commune la contribution de chacune d'elle.

Toutefois, l'article L.5212-20 du CGCT prévoit qu'une commune membre du syndicat peut décider de s'opposer à la fiscalisation de sa contribution dans un délai de 40 jours à compter de la décision du syndicat. Ce refus n'étant valable que pour une année budgétaire, une commune peut ainsi s'opposer à la fiscalisation de sa contribution une année donnée mais l'accepter une autre année. En tout état de cause, la mise en recouvrement des impôts au profit du syndicat ne peut être poursuivie que si la commune ne s'est pas opposée à la fiscalisation de sa contribution.

Compte tenu des dispositions rappelées supra, il ressort que les syndicats à contributions fiscalisées ne peuvent pas, en principe, percevoir d'avances en début d'année, avant le vote de leur budget.

Le versement des avances à ce type de syndicats ne saurait donc être autorisé qu'après le vote de leur budget, sur la base des produits syndicaux fiscalisés pris en charge au titre de l'année en cours lors du traitement des états 1259 bis de notification des produits attendus par les syndicats. »

Monsieur EON indique que par sécurité, il est préférable d'augmenter le montant maximum de la ligne de trésorerie.

Ce problème a été évoqué auprès de la Préfecture, mais aucune solution n'a été apportée.

Cela engendre des frais supplémentaires pour le syndicat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Remboursement des frais de déplacement.

Le SIAVOS souhaite mettre à jour sa délibération concernant le remboursement des frais de déplacement des agents du Syndicat.

Il est donc proposé par le Président que :

1. L'agent en déplacement doit être muni d'un ordre de mission. Cet ordre de mission doit comporter tous les éléments nécessaires à l'éventuel remboursement des frais engagés par l'agent.
2. Le montant forfaitaire d'un repas est fixé par arrêté ministériel (actuellement à 20 euros).

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Repas	20€	20€	20€	20€	24€ ou 2864 F.CFP

3. De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat (arrêté ministériel).

Pour rappel, en 2023, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90€	120€	140€	120€	120€ ou 14320 F.CFP

△ Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

4. L'indemnité kilométrique est fixée par arrêté ministériel. Ils s'appliquent de plein droit aux agents territoriaux.

Lieu où s'effectue le déplacement	Jusqu'à 2000 KM	De 2001 à 10 000 KM	Après 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins – en métropole	0.32	0.40	0.23
Véhicule de 6 CV et 7 CV -en métropole	0.41	0.51	0.30
Véhicule de 8CV et plus – en métropole	0.45	0.55	0.32
Motocyclette supérieur à 125cm ³ – en métropole	0.15	0.15	0.15
Vélomoteur et autres véhicules à moteur – en métropole	0.12	0.12	0.12

5. D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.

6. Les frais d'hébergement, les frais de repas, les frais de transports doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce justifiant la dépense par l'agent.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Calendrier prévisionnel :

Le prochain Comité est prévue le mardi 02 avril 2024 à 20h00 -pour le vote du budget

Le prochain bureau le 15 mai 2024

La Séance est levée à 22h10

Procès-verbal approuvé le, 21/04/2024

Secrétaire de séance,
Jérôme FRANCOIS



Le Président,
Pierre-Edouard EON

